

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS - COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CONTESSE II
FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
 Reçu en préfecture le 06/04/2023
 Publié le 06/04/2023
 ID : 032-213202427-20230330-DE_30032023_08-DE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
30 mars 2023	24 mars 2023	17	15	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusée : Madame BAUQUIN Sylvie.

Absent : Monsieur CANO Anthony.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de la Commune de MASSEUBE réuni sous la présidence de Monsieur BREIL Roger, Maire de la Commune après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	0,00
➤ Report à nouveau (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	0,00
➤ Résultat de fonctionnement cumulé	A+B	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Solde d'exécution 001 (avec les résultats antérieurs)	C	0,00
➤ Soldes des restes à réaliser	D	0,00
➤ Excédent de financement	E = C + D	0,00

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme :	F	0,00
' Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »		0,00

Cachet de la collectivité

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Roger BREIL.

